

**A.G.I.R. +**  
**Action Globale Innovante pour la Région**

**C.R.E.E.R**  
**Contrat Régional pour l'Emploi et**  
**une Economie Responsable**

**Expérimentation**  
**« AGIR et Rénover + »**

**100 opérations d'amélioration de la performance énergétique de**  
**logements individuels et petites copropriétés**

***Règlement***

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

- **Au niveau international** : le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) préconise aux Etats un objectif de « Facteur 4 » (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à 2050), pour inverser la tendance du dérèglement climatique
- **Au niveau européen** : l'Union européenne, dans le cadre de ses engagements internationaux, a adopté le paquet énergie climat dit « 3\*20 » incluant notamment un objectif de 20% d'économies d'énergie (d'ici 2020)
- **Au niveau national** : le Grenelle de l'Environnement prévoit des objectifs ambitieux d'économies d'énergie dans le bâtiment (- 38% de consommations pour les bâtiments existants d'ici 2020)
- **Au niveau régional** : par délibération n°09-321 la Région a montré l'horizon à atteindre : 40% d'économies d'énergie d'ici 2020 et 80% d'ici 2050 pour son fonctionnement et celui des établissements dont elle est en charge

**Dans le secteur du bâtiment, l'enjeu majeur est la rénovation énergétique des bâtiments existants (qui doit être ambitieuse et priorisée sur les plus consommateurs notamment ceux construits avant 1975 soit près des 2/3 du parc régional de logements) mais aussi le plus difficile**

Le constat aujourd'hui est le suivant :

- un nombre limité d'opérations de rénovation énergétique globales et ambitieuses (facteur 4). Ce constat est accentué dans notre région.
- au-delà de la question environnementale, la nécessité du passage à l'acte est d'autant plus prégnante pour les foyers les plus modestes dont la facture énergétique est susceptible de peser lourdement sur le budget familial.
- une offre professionnelle qui commence à se mobiliser et à se former mais qui a peu d'occasions de mettre en œuvre, sur les chantiers, les compétences acquises et d'identifier ainsi les limites et besoins complémentaires en formation.

La Région a choisi de porter des politiques volontaristes ambitieuses en matière d'énergie, renforcées notamment par les démarches AGIR puis AGIR +.

Dans le cadre de ses politiques en matière de développement économique, de formation professionnelle et d'emploi, la Région soutient le PRIDES « Bâtiments Durables Méditerranéens » pour structurer une filière interprofessionnelle du bâtiment durable au service de l'emploi durable et de qualité et accompagne la montée en compétences des professionnels du bâtiment et la qualification des jeunes en apprentissage et des demandeurs d'emploi sur ces sujets. La Région met aussi en œuvre le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER). Il s'appuie pour partie sur un Fonds d'Expérimentation permettant d'approfondir notamment la question de l'emploi induit par le développement de l'économie « verte » dont la réhabilitation énergétique fait partie intégrante.

Afin d'approfondir en vraie grandeur les freins et opportunités sur la demande et l'offre de rénovation énergétique, la Région lance une expérimentation sur 100 opérations de rénovation

énergétique de logements individuels et copropriétés les plus consommatrices.

Le retour d'expériences de cette opération doit alimenter la réflexion sur les politiques publiques complémentaires à mettre en place à court terme pour contribuer à lancer à grande échelle le vaste chantier de la rénovation énergétique.

Cette expérimentation sera exploitée également pour concevoir et tester les outils et méthodes développés dans le projet MED stratégique « MARIE » dans le cadre d'une action pilote. Ce projet associant la Région, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et l'association Effnergie vise à proposer une stratégie, des conditions et des outils favorisant la réhabilitation énergétique des bâtiments en méditerranée.



## PRINCIPE GENERAL

L'expérimentation se décline en :

- l'accompagnement de 100 opérations de rénovation énergétique globale de logements individuels ou collectifs en copropriété, favorisant les foyers aux plus faibles niveaux de ressource, avec l'appui notamment des Espaces Info Energie ou des équipes opérationnelles d'OPAH qui le souhaitent s'y impliquer pour la mobilisation des porteurs de projet
  - l'appui in situ des professionnels du bâtiment pour répondre à leurs besoins en compétences spécifiques nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs des opérations de rénovation
  - un dispositif de suivi et d'investigation approfondis des projets et de leurs impacts sur l'environnement, l'emploi et l'économie sur appuyé sur une convention entre la Région soutenue par son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le particulier et les professionnels
- Cet AMO sera notamment chargé d'appuyer les partenaires de l'expérimentation dans la mobilisation de porteurs de projet, d'identifier sur le terrain les opportunités et difficultés réelles en amont des travaux, sur les chantiers et dans l'usage du bâtiment après rénovation pour les acteurs impliqués. Il capitalisera le retour d'expériences des projets et des pratiques pour faire des propositions permettant de lever les freins identifiés. Il analysera finement les impacts de la réhabilitation thermique des logements sur l'emploi dans les entreprises impliquées.

## DUREE

18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la délibération auxquels s'ajoutent 3 ans de suivi des performances des projets lauréats

## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE

### BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- propriétaires bailleurs privés conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en loyer social ou très social (niveau N3-C+ ou N1-Bâtiment Basse Consommation (BBC) – voir conditions d'éligibilité p.3 et récapitulatif p.4)
- propriétaires occupants dont le niveau de ressources est inférieur aux plafonds « ménages aux ressources modestes » en vigueur au moment de la demande et définis dans l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah (niveau N3-C+ ou N1-BBC)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources (sommes des revenus fiscaux de référence des personnes occupant le logement)
1	11 358 € / 946 € par mois
2	16 611 €
3	19 978 €
4	23 339 €
5	26 715 €
Par personne supplémentaire	+ 3 365 €

- associations ou organismes d'insertion par le logement agissant en qualité de bailleur après acquisition ou prise de bail à réhabilitation de logements (niveau N3-C+ ou N1-BBC)
- syndicat de copropriétaires pour une copropriété composée de **10** logements maximum (niveau N1-BBC uniquement)
- autres propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants de logements individuels, dont le niveau de ressources est inférieur aux plafonds ci-dessous, équivalent aux revenus fiscaux du 3<sup>ème</sup> quartile – source INSEE, DGI (niveau N1-BBC uniquement)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources (sommes des revenus fiscaux de référence des personnes occupant le logement)
1	25 908 € / 2159 € par mois
2	34 597 €
3	41 605 €
4	50 227 €
5	59 087 €
6	66 590 €
Par personne supplémentaire	+ 7 428 €

Les projets retenus concerneront prioritairement des bâtiments construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ou les plus consommateurs d'énergie (étiquette E, F ou G du DPE) et situés :

- sur le périmètre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'un Programme Social Thématique (PST), d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) et d'une opération d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI)
- sur un territoire ayant engagé une politique globale et programmée de maîtrise de l'énergie : commune inscrite dans le projet « collectivités lauréates AGIR pour l'énergie » ou en cours d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Pays, Parc Naturel Régional ou Intercommunalité mettant en œuvre un Plan Local Energie Environnement ou un Conseil en Energie Partagée (CEP) ou en cours d'élaboration d'un PCET, collectivité ayant mis en place un dispositif d'aide aux économies d'énergie pour les particuliers (hors énergies renouvelables), collectivité lauréate de l'appel à projets AGIR « quartiers durables », collectivité engagée dans Citergie

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### ***1. Conditions techniques :***

Les projets éligibles à l'aide régionale concernent la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation énergétique du logement respectant les conditions suivantes :

- **niveau N3** : atteinte de l'étiquette C+ du Diagnostic de Performance Energétique (DPE)① uniquement pour les logements dont la situation énergétique avant travaux est l'étiquette E, F ou G du DPE et mise en œuvre de la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (avec atteinte du niveau « Cap BDM »)
- **niveau N1** : atteinte du niveau de performance du référentiel Bâtiment Basse Consommation (BBC) Effinergie Rénovation② ou d'une consommation d'énergie conventionnelle② divisée par 4 (sans prise en compte de la production locale d'électricité : photovoltaïque) et mise en œuvre de la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (avec atteinte du niveau BDM « Bronze » à minima).

**Nota** : ces niveaux devront être atteints principalement par des actions sur l'enveloppe (isolation notamment) et exploitant au maximum par nature de travaux les gisements d'économies d'énergie (préférer « moins de postes de travaux avec intervention maximale » à « totalité des postes de travaux avec intervention minimale »)

Pour le niveau N1, la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air après travaux avec objectif d'atteindre les valeurs du référentiel BBC Effinergie et la mise en place d'une instrumentation adaptée et raisonnée de comptage différencié des consommations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de rafraîchissement, d'éclairage et d'auxiliaires sont obligatoires.

## Récapitulatif des critères minimum:

	Niveau N3	Niveau N1			
Performance énergétique (consommations exprimées en kWhép /m2/an)	120 (C+)	<i>Alt en m</i>	< 400	400 à 800	> 800
		<i>Dpt</i>			
		13, 83 et 06	64	72	80
		84 et 04	72	80	88
		05	96	104	112
	Actions prioritairement sur l'enveloppe et exploitant au maximum par poste les gisements d'économies d'énergie				
Méthode de calcul et postes concernés	3CL chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire	TH-C-E ex Chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, ventilation, auxiliaires			
Instrumentation obligatoire	Non	Oui			
Test étanchéité air obligatoire	Non	Oui (mais sans obligation de résultat)			
Performance environnementale, sociale et économique	Cap BDM	BDM bronze			

Pour attester de la performance énergétique de leur projet, les candidats fourniront :

- pour le niveau N3 : un Diagnostic de Performance Energétique avant et après travaux réalisé par un bureau d'études ou par la(les) entreprises chargée(s) du chantier compétente(s) pour le réaliser
  - pour le niveau N1 : une étude de la performance énergétique selon la méthode Th-C-E ex réalisée par un bureau d'études ou une des entreprises du groupement compétente pour la réaliser.
- Pour optimiser les performances thermiques d'hiver et d'été du projet, des outils tels que la Simulation Thermique Dynamique pourront tout à fait être utilisés.

Dans le cas des copropriétés, les travaux devront engager l'ensemble de la copropriété avec en maîtrise d'ouvrage unique le syndicat de copropriétaires.

Pour attester de la mise en œuvre de la démarche BDM, les candidats fourniront l'attestation de reconnaissance BDM du projet en phase « conception ». Ils doivent pour se faire entrer en contact avec BDM le plus en amont possible.

### **2. Conditions liées à la prescription et la réalisation des travaux**

Les travaux devront être réalisés par des **entreprises reconnues compétentes\* dans les métiers concernés** :

- pour le niveau N3 : elles pourront proposer par contrat une offre globale de travaux avec un mandataire unique ou des prestations dissociées par corps d'état (mais dans ce cas devront désigner un mandataire pour la signature de la convention)
- pour le niveau N1 : elles proposeront par contrat, une offre globale de travaux multi-corps d'état avec un mandataire unique. Ce dernier pourra être une des entreprises de mise en œuvre intervenant sur le chantier ou un maître d'œuvre dûment habilité. Le recours à un maître d'œuvre est requis dans le cas d'une copropriété.

Il assurera la relation avec le particulier pendant toute la durée du projet, le suivi de chantier et la bonne coordination des intervenants, la réception des travaux et dressera le décompte global des sommes dues aux entreprises incluant les différentes factures afférentes.

**Important :** au moment de la réception des travaux, le mandataire et/ ou les entreprises prendront un soin particulier pour sensibiliser leurs clients au bon usage de leur logement rénové en s'appuyant sur le livret utilisateur de la démarche BDM.

\* toutes les entreprises de mise en œuvre devront être a minima dans le corps d'état concerné :

- certifiées Qualibat - rénovation énergétique
- ou qualifiées Qualibat ou Qualifelec avec mention « efficacité énergétique »
- ou titulaires de la marque « ECO Artisan ® »
- ou titulaires de la marque « Pros de la performance énergétique ® »
- ou présentant une 1 référence vérifiable en rénovation Bâtiment Basse Consommation Effinergie ou Bâtiment Durable Méditerranéen

ou l'entreprise mandataire est titulaire du droit d'usage de la marque de certification « NF Maison Rénovée »

Sites d'information :

[www.polebdm.eu](http://www.polebdm.eu), pour découvrir des chantiers en démarche BDM et les intervenants professionnels, [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com) / [www.qualifelec.fr](http://www.qualifelec.fr) / [www.eco-artisan.net](http://www.eco-artisan.net) / [www.ecobatipaca.fr](http://www.ecobatipaca.fr) / [www.performance-energetique.lebatiment.fr](http://www.performance-energetique.lebatiment.fr) / [www.mamaisonrenoveecertifiee.com/Connaitre-les-professionnels.html](http://www.mamaisonrenoveecertifiee.com/Connaitre-les-professionnels.html)

### **3. Conditions d'engagement des parties prenantes de la candidature**

L'expérimentation visant à identifier finement les difficultés et opportunités de ces types de projet mais aussi à mobiliser sur la réhabilitation thermique des logements, une participation active des parties prenantes des projets sera contractualisée par une convention avec la Région (annexée au présent règlement), comprenant :

- pour les particuliers, un engagement de suivi et transmission des relevés de consommation d'énergie pendant une durée de 3 ans, de coopération avec l'AMO de la Région pour toutes les phases du projet et enfin d'acceptation d'organisation d'actions de sensibilisation et de communication autour du projet\*\*
- pour les entreprises, un engagement de coopération avec l'AMO de la Région pour le suivi du projet et le partage de l'expérience de l'entreprise et d'acceptation d'organisation d'actions de sensibilisation et de communication autour du projet\*\*

Les entreprises mobilisées dans le cadre de l'expérimentation seront valorisées par la Région et dans le cas du niveau N1, par le pôle Bâtiments Durables Méditerranéens sur ses fiches retour d'expériences des réhabilitations en démarche BDM.

\*\*Il est prévu notamment de permettre la visite du chantier par des apprentis ou des stagiaires de la formation professionnelle continue en bâtiment durable encadrés par leurs formateurs ou des acteurs du territoire.

## CRITERES DE SELECTION

Pour le niveau N1, les projets seront évalués sur la base des 6 critères suivants :

1. qualité technique et pertinence du programme de travaux prévu incluant notamment la prise en compte des points suivants (4 points) :

- moyens adaptés aux spécificités méditerranéennes ou alpines  
- amélioration du confort d'été et réduction des besoins thermiques d'hiver par des solutions passives et/ou bioclimatiques

2. choix des matériaux privilégiant ceux à faible énergie grise et issus de ressources naturelles renouvelables à court terme ou de leur recyclage ou encore du réemploi de matériaux déjà mis en œuvre dans une construction. (4 points). Informations disponibles dans le guide régional des matériaux éco-performants sur [www.cm-alpesmaritimes.fr](http://www.cm-alpesmaritimes.fr) ou [www.crma-paca.fr](http://www.crma-paca.fr) et [www.polebdm.eu](http://www.polebdm.eu)

3. degré de reproductibilité à grande échelle du projet par la présentation de solutions techniques méditerranéennes ou alpines de référence<sup>3</sup> (3 points)

4. niveau de recherche du compromis technico-économique pour prendre en compte les capacités financières du foyer dans un objectif de démocratisation de la réhabilitation ambitieuse (3 points)

5. qualité du montage juridique, assurantiel et niveau d'engagement contractuel de l'offre globale par les professionnels (3 points).

6. niveau d'engagement à participer au retour et au partage de l'expérience du projet au bénéfice du territoire (3 points)

Pour le niveau N3, les critères d'évaluation seront le 1., 3. et 4.

Les projets seront présentés à un jury composé d'élus régionaux, des Services de la Région et de ses partenaires qui proposera les lauréats à la commission permanente du Conseil régional.

Le jury veillera à un bon équilibre des projets retenus autant en termes de localisation à l'échelle régionale que de niveau de performance atteint (N1 et N3)

## MODALITES FINANCIERES

Les projets retenus dans le cadre de l'expérimentation pourront être soutenus par la Région de manière forfaitaire :

- niveau N3 : **2 000 € / logement**

- niveau N1 : **6 000 € /logement**  
**+ 2 000 €** (pour les propriétaires

baillleurs privés conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en loyer social ou très social, les propriétaires occupants dont le niveau de ressources est inférieur aux plafonds majorés\* « ménages aux ressources modestes » et associations ou organismes d'insertion par le logement)

\*

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources « majoré »
1	17 473 € (1456 € / mois)
2	25 555 €
3	30 732 €
4	35 905 €
5	41 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 175 €

+ aide pour la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air et la fourniture et pose des équipements de comptage obligatoires: aide de 100% du coût plafonnée à **+ 1500 €**  
+ Bonification en cas d'installation d'un chauffe-eau solaire ou d'un système de production de chaleur au bois énergie d'un rendement supérieur à 70% : **+ 500 €**

L'aide globale est plafonnée à **50%** des dépenses éligibles.

Pour les copropriétés faisant l'objet d'un programme global de rénovation énergétique sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriété, l'aide régionale sera de **50% du montant des travaux éligibles** plafonnée à **4 000 € / logement**.

De manière complémentaire, des aides spécifiques aux énergies renouvelables thermiques pourront être octroyées par la Région et l'ADEME au titre du Contrat de Projets Etat-Région (exemple : solaire thermique).

Enfin, selon le budget disponible, une bonification pourra être accordée par l'ADEME dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région, pour les copropriétés visant un niveau de performance énergétique inférieur à **60 kWh/m<sup>2</sup>/an\*(a+b)**, a et b étant les coefficients correcteurs de la zone climatique et de l'altitude.

Les postes de travaux éligibles sont :

1. toiture et plancher bas si possible
2. murs
3. fenêtres et portes fenêtres
4. ventilation
5. énergies renouvelables concernées par la bonification
6. solutions passives associées à l'enveloppe

Les modalités de versement de l'aide sont :

- une avance de 50% dès notification
  - le solde à la réception des travaux
- Une seule aide sera accordée par foyer fiscal et par logement soumis à la taxe foncière, sauf pour les bailleurs.

**Nota :** L'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit en complémentarité du crédit d'impôt, de l'éco PTZ ou, du programme « Habiter Mieux » mis en place par l'Etat et des aides de l'ANAH, selon leurs conditions d'attribution en vigueur.

## MODALITES PRATIQUES

Les candidats à l'expérimentation devront au préalable se faire connaître auprès de leur Espace Info Energie (EIE), agréé par l'ADEME, le plus proche [www.regionpaca.fr/uploads/media/EIE\\_020909\\_03.pdf](http://www.regionpaca.fr/uploads/media/EIE_020909_03.pdf) ou selon le cas, l'équipe opérationnelle de l'OPAH pour bénéficier de conseils neutres et gratuits sur la rénovation énergétique en lien avec leur projet et les ressources et outils à disposition pour démarrer.

Après choix du programme de travaux et des intervenants, les candidats reviendront auprès de leur Espace Info Energie ou de l'équipe opérationnelle de l'OPAH pour avoir un avis technique sur leur projet au regard des critères de l'appel à projets.

Les candidatures sont à envoyer à :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cellule de Demande de Subvention

27 place Jules Guesde 13 481 MARSEILLE Cedex 20

A l'attention du Service « Energie, Climat et Air »

L'expérimentation comportera une première procédure dont la date limite de dépôt des candidatures est le **10 août 2011** et une seconde dont la date limite est le **10 novembre 2011**

D'autres dates pourront être fixées jusqu'à l'obtention des 100 candidats retenus.

Elles contiendront :

- dernier avis de taxe foncière
- avis d'impôt sur le revenu (année N-2 et N-1 de la demande)
- RIB
- détail du programme de travaux type avec avis de l'EIE ou de l'équipe opérationnelle OPAH
- contrat d'offre globale de travaux (N1-BBC) ou devis des entreprises (N3-C+)
- attestation de reconnaissance BDM en phase conception
- étude de la performance énergétique selon TH-C-E ex (N1-BBC) ou DPE avant et après travaux (N3-C+)
- attestations et/ou qualifications et/ou références des entreprises intervenantes
- copie de la convention signée avec l'ANAH pour les bailleurs éligibles
- délibération de principe de la copropriété sur l'engagement des travaux

**Important** : les demandes de subvention à la Région devront être transmises complètes **avant** tout démarrage de travaux. A défaut, le projet ne pourra pas bénéficier de l'aide régionale.

Si le projet est retenu, la Région notifiera la subvention au bénéficiaire avec la convention signée par les 3 parties. Pour le versement du solde de l'aide après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra fournir :

- le décompte global relatif à l'exécution du contrat d'offre globale avec les factures détaillées associées
- la preuve d'acquittement des sommes dues
- les attestations prévues dans la convention attributive de la subvention
- des photographies représentatives des travaux réalisés

- l'attestation Démarche Bâtiment Durable Méditerranéen en phase réalisation.

La Région effectuera, en présence de l'EIE ou de l'équipe opérationnelle OPAH des contrôles sur site des opérations qu'elle subventionne dans le cadre de cette expérimentation.

## ACCOMPAGNEMENT IN SITU DES PROFESSIONNELS

### BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles sont des réseaux constitués d'entreprises associées au projet de rénovation proposé : association, groupement d'employeurs, SCIC, GIE, organisation professionnelle, chambre consulaire, PRIDES. Seules les entreprises artisanales, les TPE et les PME peuvent bénéficier de cet appui.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTION

### *Pour le niveau N1-BBC uniquement :*

A la demande des entreprises intervenant sur un chantier ou sur la base du diagnostic de l'AMO avec accord avec elles, un réseau constitué d'entreprises éligible pourra proposer à la Région une action de formation et d'appui spécifique relatifs aux besoins identifiés sur le chantier.

Ces actions :

- bénéficieront prioritairement aux entreprises du chantier
- pourront avantageusement associer des apprentis et des stagiaires en formation continue
- pourront être organisées avant, pendant ou après le chantier
- devront s'appuyer sur des compétences confirmées dans le domaine (organisme de formation, consultant)
- devront prioritairement être montées en partenariat avec un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)
- prendront en compte les enseignements de l'étude compétences du PRIDES Bâtiments Durables Méditerranéens ou d'autres études
- pourront prendre la forme de :
  - chantier-formation ou formations sur chantier
  - formations ou appuis (ressources ou compétences) spécifiques aux chantiers de réhabilitation énergétique (technique, organisation, ressources humaines, gestion administrative et financière) si plus-value réelle par rapport à l'offre existante
  - sensibilisation et coordination de l'ensemble des intervenants avant démarrage du chantier
  - mise en place et accompagnement d'un Processus de Conception Intégrée\*\*\* (PCI) formalisé
  - réunions d'échanges et de partage d'expériences entre acteurs de plusieurs chantiers de rénovation énergétique

L'Association Act Méditerranée sera associée aux actions proposées.

\*\*\* méthode de conception d'un projet de bâtiment associant le plus en amont possible l'ensemble des intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises de réalisation, gestionnaire/utilisateur, exploitant). Chacun apporte en ce qui le concerne ses compétences et expériences au service de la conception du projet.

Les critères de sélection seront les suivants :

- niveau d'analyse des besoins des entreprises relatifs au chantier et de réponse de l'action à ces besoins (5 points)
- plus-value par rapport à des actions existantes (5 points)
- degré d'ouverture de l'action à d'autres acteurs et partenaires (apprentis et stagiaires de la formation, approche interprofessionnelle...) (5 points)
- caractère innovant de l'action (5 points)

Les projets seront présentés à un jury composé d'élus régionaux, des Services de la Région et de ses partenaires qui proposera les lauréats à la commission permanente du Conseil régional.

## **MODALITES FINANCIERES**

L'aide maximum de la Région sera de 50% du coût de l'action par projet de rénovation (aide plafonnée à 2500 €). Les frais d'indemnisation du temps des salariés mobilisés sur l'action (hors temps de chantier) sont éligibles.

Dans la sélection des projets, la Région veillera à ce que cet appui bénéficie à un maximum d'entreprises différentes.

## **MODALITES PRATIQUES**

Parallèlement au dépôt des candidatures pour les projets de rénovation, les projets d'appui des professionnels pourront être envoyés à la Région aux mêmes dates limites :

A l'attention de :

Direction de l'Emploi et de la Continuité Professionnelle (1 exemplaire)

Direction de la Formation et de l'Apprentissage (1 exemplaire)

Ils contiendront les pièces suivantes :

- présentation détaillée de l'action
- budget de l'action et plan de financement
- les Déclarations Annuelles de Données Sociales des entreprises
- l'ensemble des pièces administratives d'un dossier de demande de subvention à la Région

① Les consommations conventionnelles sont calculées selon la méthode 3CL ou équivalente et doivent être inférieures à 120 kWh/m<sup>2</sup>/an

② Les consommations conventionnelles d'énergie avant et après travaux (pour objectif division par 4) et les consommations conventionnelles Cep et Cepref RT 2005 (pour objectif BBC Effinergie) sont calculées selon la méthode Th-C-E ex. Les coefficients de conversion ci-après seront utilisés :

- Solaire : 0 - Gaz : 1 - Bois : 0,6 (pour tenir compte de la qualité d'énergie renouvelable du combustible) - Electricité : 2,58

③ les solutions techniques « méditerranéennes » ou « alpines » doivent être conçues pour être reproductibles à grande échelle, adaptées aux spécificités climatiques et faciles à mettre en œuvre pour une majorité de projets en permettant d'atteindre en moyenne sur le parc concerné le facteur 4